



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2016

**SPECIAL N ° 4 - OCTOBRE 2016**

ARS LR-MP

# SOMMAIRE

ARS LR-MP

Décisions tarifaires



Conseil Départemental de l'Aude

Délégation Départementale de l'Aude

**ARRETE N°2016 - 695**

**Portant modification de la dénomination de l'EHPAD « Le Temps des Cerises »  
en EHPAD « Résidence la Tramontane » à Leucate  
N° FINESS : 110 005 527**

Le Président du Département  
de l'AUDE

La Directrice Générale de l'ARS  
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;
- VU** le code de la Santé Publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté n° 2010-180 du 5 avril 2010 autorisant la création de l'EHPAD « Le Temps des Cerises » à Leucate d'une capacité de 104 lits d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour, dernier arrêté en vigueur ;
- VU** la décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS LRMP ;
- VU** la décision n° 2016-441 portant modification de la décision n° AA4 susvisée ;
- VU** le rapport de la visite de conformité déclaré conforme en date du 27 avril 2016 ;
- VU** le courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant à la connaissance des autorités conjointement compétentes le changement de dénomination de l'EHPAD « Le Temps des Cerises » à Leucate, en EHPAD « Résidence la Tramontane » ;
- VU** l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du 13 mai 2016 ;

**Considérant** que ce changement de dénomination n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L. 312-8 et L.314-4 du CASF ;

**Sur proposition conjointe de :**  
Monsieur le Délégué Départemental de l'Aude  
et de Madame la Directrice des Solidarités du Conseil Départemental de l'Aude

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 :

Il est pris acte du changement de dénomination de l'EHPAD « Le Temps des Cerises » à Leucate en EHPAD « Résidence la Tramontane ».

### ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Gestionnaire** : SAS Résidence Accueil le Château – Groupe Colisée  
Adresse : Counillères Nord Est ; Rue de l'Aire ; 11370 Leucate  
N° FINESS : 11 000 551 9  
N° SIREN : 490 699 311

**Etablissement** : EHPAD « Résidence la Tramontane »  
Adresse : Lieu Dit Malagaito Sud ; 11370 Leucate  
N° FINESS : 11 000 552 7  
N° SIREN : 490 699 311 00042

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	91	91
			436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13	13
	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	21 Accueil de jour		6	6

### ARTICLE 3 :

A l'exception de l'article 5, les articles de l'arrêté n°2010-180 en date du 5 avril 2010 restent en vigueur.

### ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

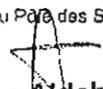
**ARTICLE 5 :**

Le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie LR de l'ARS LRMP, le Délégué Départemental de l'Aude et la Directrice des Solidarités du Conseil Départemental de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 31 mai 2016

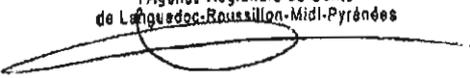
Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aude

La Directrice du Pôle des Solidarités

  
**Karine Aldebert**

La Directrice Générale de l'ARS  
Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées

La Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

  
**Monique CAVALIER**



### Arrêté conjoint n° 2016-855

**Portant retrait de l'arrêté n°2016-357** portant transformation de l'EHPAD de TUCHAN en Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) dédié à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) et portant réduction de sa capacité à 30 places

Le Président du Département  
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS du  
Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 I, fixant les 15 catégories d'établissements et services médico-sociaux (ESMS) par type de bénéficiaires ; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants, fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et notamment l'article R.313-2-1 relatif à la notion de transformation d'ESMS ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;
- VU** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2011-267 en date du 7 février 2011, portant autorisation de création d'un EHPAD de 35 lits à TUCHAN, géré par l'association Audoise Sociale et Médicale (USSAP/ASM) ;
- VU** le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;
- VU** le Schéma Unique départemental des Solidarités 2015-2020, adopté le 24 octobre 2014 ;
- VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'avis d'appel à projets conjoint n° 2015-ARS-LR/CD11-01 publié le 24 août 2015 « pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus » ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 7 décembre 2015, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 26/01/2016 ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2016-357 en date du 26 avril 2016, portant transformation de l'EHPAD de TUCHAN en Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) dédié à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) et portant réduction de sa capacité à 30 places d'hébergement permanent ;
- VU** le courrier en date de 16/06/2016 par lequel Maître Bernard Vial a porté à la connaissance des autorités ayant délivré l'autorisation de création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) dédié à la prise en charge des PHV par transformation de l'EHPAD de Tuchan, la clause résolutoire qui avait présidé à l'octroi d'un terrain par la ville de Tuchan ;

**Considérant** que la ville de Tuchan avait cédé par acte notarié et pour l'euro symbolique à l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM) le terrain cadastré sur lequel a été construit l'EHPAD de Tuchan ;

**Considérant** que cette cession était réalisée sous clause résolutoire par laquelle l'association acquéreuse s'engageait à construire sur ce terrain un EHPAD ;

**Considérant** que dès lors, la transformation de l'EHPAD de Tuchan en Etablissement Expérimental pour Personnes Agées dédié aux personnes handicapées vieillissantes, ne pouvait être valablement sollicitée par l'association sans demander au préalable auprès de la ville de Tuchan une levée de cette clause ;

**Considérant** que le projet présenté devant la commission d'appel à projet ne pouvait légalement être mis en œuvre en l'état et que cette information n'a pas été portée à la connaissance, ni des membres de la commission d'appel à projet médico-social, ni des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation ;

**Considérant** que l'autorisation délivrée à l'association USSAP/ASM suite à sa candidature à l'appel à projet n°2015-ARS-LR/CD11-01 est par conséquent entachée d'illégalité ;

### **Sur proposition conjointe**

de Monsieur le Délégué Départemental de l'Aude

et de Madame la Directrice des Solidarités du Conseil Départemental de l'Aude

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°2016-357 en date du 26/04/2016, portant transformation de l'EHPAD de TUCHAN en Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) dédié à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) et portant réduction de sa capacité à 30 places d'hébergement permanent est retiré.

### **ARTICLE 2 :**

Les caractéristiques de l'EHPAD de Tuchan sont rétablies et répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

#### **Gestionnaire :**

Raison sociale : Association Audoise Sociale et Médicale (USSAP /ASM)

N° FINESS Entité Juridique : 11 078 632 4

N° SIREN : 320 861 818

#### **Etablissement : EHPAD « Tuchan »**

Adresse : Rue de la Noria – 11 350 TUCHAN

N° FINESS établissement : 11 000 598 0

Catégorie Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500 EHPAD	924 Accueil pour Personnes Agées	11 hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées Dépendantes	35	35

### ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Languedoc-Roussillon de l'ARS LRMP, le Délégué Départemental de l'Aude et la Directrice des Solidarités du Conseil Départemental de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Le 07 JUIL 2016

Le Président du Conseil départemental  
de l'Aude

André VIOLA

La Directrice Générale de l'ARS  
Languedoc Roussillon Midi-  
Pyrénées,

Monique CAVALIER



**Arrêté conjoint N° 2016 - 944**

**Actant l'exploitation de l'autorisation d'EHPAD « Les Figères » à Capendu (11) détenue par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Piémont d'Alaric par délégation de service public au groupe « SOS Séniors »**

Le Président du Conseil départemental  
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS du  
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L312-1; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants, et D1411-3 et suivants ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001-1637 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes « Piémont d'Alaric » - Création d'une maison de retraite ;
- VU l'arrêté conjoint n°2003-1146 du 12 mai 2003, actant le transfert de gestion de l'EHPAD de Capendu du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Piémont d'Alaric (Capendu) vers la Mutuelle Force Sud par Délégation de Service Public ;
- VU l'arrêté conjoint n°2004-11-0275 du 30 janvier 2004, actant le transfert de gestion de l'EHPAD de Capendu par le CIAS du Piémont d'Alaric de la Mutuelle Force Sud vers la Mutuelle Nationale « Maîtrise du Bien Vieillir » ;

- VU l'arrêté conjoint n°2007-11-1324 du 5 juin 2007, portant modification de la répartition du nombre de lits autorisés de l'EHPAD « Les Figières » à Capendu, en 3 places d'hébergement temporaire et 57 places d'Hébergement Permanent dont 12 pour personnes âgées désorientées ;
- VU la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS LRMP, publiée au recueil des actes administratifs le 13 janvier 2016 ; modifiée par la décision du 15 avril 2016 publiée audit recueil le 20/04/2016 ;
- VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;
- VU la délibération du 9 décembre 1999 de la Communauté de Communes Piémont d'Alaric portant création d'un EHPAD à Capendu ;
- VU la délibération du 06 juillet 2001 de la Communauté de Communes Piémont d'Alaric confiant la gestion de l'EHPAD au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Piémont d'Alaric, et l'autorisant à procéder à l'organisation d'une Délégation de Service Public visant l'exploitation de l'autorisation ;
- VU la délibération du Conseil Général de l'Aude en date du 24 Octobre 2014 approuvant le schéma unique des solidarités pour les années 2015 à 2020 ;
- VU la délibération du 28 janvier 2016 du CIAS Piémont d'Alaric retirant la délibération portant sur la prorogation de délégation de service public (DSP), approuvant le principe de la gestion déléguée de l'EHPAD « Les Figières » à Capendu, et autorisant son Président à lancer la procédure de publicité requise et à négocier les conditions précises de la future délégation ;
- VU le courrier du Président du CIAS en date du 22 mars 2016 informant les autorités de tutelles du déroulement d'une commission de sélection d'appel d'offre afin de désigner le nouveau délégataire du service public de gestion de l'EHPAD Les Figières à CAPENDU ;
- VU la délibération du 11 avril 2016 du CIAS Piémont d'Alaric sollicitant auprès de la Mutuelle nationale Bien Vieillir une prorogation de deux mois pour la gestion de la maison de retraite « Les Figières » à Capendu, portant l'échéance de la délégation au 14 juillet 2016 ;
- VU la délibération du 7 juillet 2016 du conseil d'administration du CIAS validant la désignation du Groupe SOS Séniors en qualité de nouveau délégataire du service public de gestion de l'EHPAD Les Figières de CAPENDU, à l'issue de l'appel d'offre susvisé ;
- VU le courrier du Président du CIAS Piémont d'Alaric en date du 8 juillet informant les autorités de tutelles que le candidat retenu en tant que délégataire de service public pour la gestion de l'EHPAD « Les Figières » à Capendu est le Groupe SOS Séniors ;
- VU la convention d'affermage liant le CIAS du Piémont d'Alaric et le groupe SOS Seniors dans le cadre de l'exploitation de l'autorisation d'EHPAD « Les Figières » à Capendu, signée le 8 juillet 2016 ;

**Considérant** que le CIAS du Piémont d'Alaric, détenteur de l'autorisation de l'EHPAD « Les Figières » à Capendu a fait le choix d'organiser l'exploitation de l'autorisation de l'EHPAD « Les Figières » à Capendu par délégation de service public via une convention d'affermage répondant aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants, et D1411-3 et suivants ;

**Considérant** que les délibérations visées ont été soumises au contrôle de légalité du Préfet de l'Aude et déclarées conformes par celui-ci aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**Considérant** que le CIAS a tenu informé les autorités de tutelles du déroulement d'une commission de sélection d'appel d'offre réunie le 6 avril 2016 pour désigner un nouveau délégataire ;

**Considérant** que le conseil d'administration du CIAS a validé par délibération du 7 juillet 2016 la désignation du Groupe SOS Séniors en qualité de nouveau délégataire du service public de gestion de l'EHPAD Les Figières de CAPENDU, à l'issue de l'appel d'offre susvisé ;

**Considérant** que le CIAS veillera à informer les autorités de tutelles pour organiser la poursuite de l'exploitation de l'activité d'EHPAD en cas de dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers ou le respect de leurs droits, tout comme en cas de non respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues au II de l'article L.312-1 ;

**Sur proposition conjointe**  
de Monsieur le Délégué départemental de l'Aude  
et de Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Aude

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :**

La gestion de l'EHPAD « Les Figuières » à Capendu, dont l'autorisation est détenue par le CIAS du Piémont d'Alaric, est exploitée temporairement, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juillet 2016, par le groupe SOS Seniors dans le cadre d'une délégation de service public via la convention d'affermage sus visée.

La capacité totale dudit établissement est inchangée.

**ARTICLE 2 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront modifiées dans le fichier FINESS comme suit :

**Gestionnaire :** « SOS Seniors »  
N° FINESS Entité Juridique : 57 001 017 3  
N° SIREN : 775 618 150

**Établissement :** EHPAD « Les Figuières »  
Adresse : Château Granell, 4 rue des Figuières  
11 700 CAPENDU  
N° FINESS Établissement : 11 000 349 8  
N° SIRET : 775 618 150 (*en cours*)

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	45	45
		436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		12	12	
		657 Accueil Temporaire pour Personnes Agées		711 Personnes âgées dépendantes	3	3

*Capacité totale de l'établissement : 60 places*

**ARTICLE 3 :**

La gestion déléguée de l'EHPAD « Les Figuières », d'une durée de cinq ans, est conditionnée au renouvellement de l'autorisation à fonctionner de l'EHPAD qui interviendra à la date du 12 Mai 2018 sous réserve des résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF conformément aux articles L. 31-1 et L.313-5 du même code.

**ARTICLE 4 :**

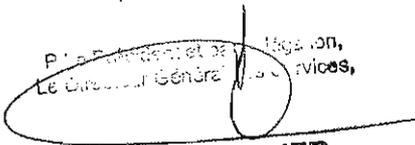
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Languedoc-Roussillon de l'ARS LRMP, le Délégué départemental de l'Aude et Monsieur le directeur général des services du Conseil Départemental de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Le 13 JUL 2016

Le Président du Conseil  
départemental de l'Aude

P. le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
  
Stéphane MORNIER

La Directrice Générale de l'ARS  
Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées,

  
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le Directeur Général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

## DECISION ARS LR /2016-979

### ***Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LIMOUX (Aude).***

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-14 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Midi Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

**VU** la demande présentée le 9 mai 2016 et enregistrée le 18 mai 2016 par Monsieur Arnaud GAYDA gérant exploitant de la SELARL « Pharmacie Arnaud GAYDA » sise, 13 Place de la république à LIMOUX (11300), et titulaire de la licence n° 11#000120 depuis le 08/02/2016, afin d'obtenir l'autorisation de transférer son officine dans un nouveau local situé 18 Esplanade François Mitterrand dans la même commune ;

**VU** l'avis de Monsieur le Préfet de l'Aude du 03 juin 2016 ;

**VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 01 juillet 2016 ;

**VU** l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Aude du 10 juillet 2016 ;

**VU** l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine de l'Aude du 7 juillet 2016 ;

**VU** la saisine de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 23 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

**CONSIDERANT** que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

**CONSIDERANT** que l'article L.5125-14 du Code de la santé publique prévoit que: « le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L.5125-3, au sein de la même

commune...»; qu'aux termes de l'article L 5125-3 du même code, « les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine (...);

**CONSIDERANT** que le chiffre de la population municipale de la commune de LIMOUX s'élève à 10 166 habitants au dernier recensement entré en vigueur le 01 janvier 2016 par publication de l'INSEE, et que ladite commune comporte actuellement six officines de pharmacie au total situées à des distances variables de la pharmacie d'origine de Monsieur GAYDA soit outre l'officine de ce dernier:

- . la « Pharmacie Rivière », à 80m à pied ,
- . la « pharmacie des Augustins » à 400 m ,
- . la « pharmacie Suau Chaumond » à 300 m ,
- . la « pharmacie des marronniers » à 450m ,
- . la « pharmacie Besset » à 2400 m ,

**CONSIDERANT** que l'emplacement projeté pour le transfert se trouve à 350 m environ et à 5 mn à pied de l'officine actuelle, dans des locaux plus vastes situés vers l'entrée sud de la ville dans un quartier qui accueille déjà plusieurs commerces, services et professions libérales ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de la configuration des lieux et de la faible distance séparant le nouvel emplacement de l'ancien, le transfert de l'officine de la SELARL « Pharmacie Arnaud GAYDA » ne compromettra pas l'approvisionnement en médicaments de la population résidente du quartier d'origine, laquelle pourra toujours venir s'approvisionner en médicaments auprès de l'officine, ou de la « pharmacie Rivière » soit à 400 m environ à pied, 7 mn du local projeté,

**CONSIDERANT** de ce fait qu'il n'y a pas d'abandon de clientèle et qu'ainsi la nouvelle implantation ne déséquilibre nullement le service pharmaceutique apporté à la population municipale ;

**CONSIDERANT** en effet qu'il ne peut être considéré qu'il y a rapprochement entre le local projeté de Monsieur GAYDA de ses confrères, étant précisé qu'au contraire, il devrait notamment s'éloigner encore plus de la « pharmacie des marronniers » (Guy France), la distance par rapport à la « pharmacie Suau-Chaumond » demeurant inchangée (300 m environ) ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que la pharmacie s'implantera à proximité d'un nombre significatif d'habitations, commerces, professionnels de santé, services, et ce faisant elle se rapprochera ou restera à une distance équivalente de certaines zones d'habitations comparativement à son ancien local ;

**CONSIDERANT** dès lors que le transfert permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil au sens des dispositions de l'article L 5125-3 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** au surplus que le nouveau local garantira un accès permanent et optimisé du public à la pharmacie grâce notamment aux possibilités d'accès et de stationnement indéniables, et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence tout en ne rapprochant pas l'officine des autres pharmacies ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

**CONSIDERANT** que la nouvelle implantation permettra d'améliorer la qualité du service pharmaceutique de façon notable, tant en termes de meilleure adéquation avec les nouvelles missions du pharmacien édictées dans la loi dite HPST du 21 juillet 2009 qu'en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées ;

**CONSIDERANT** à cet égard que le transfert envisagé a l'avantage de présenter des locaux plus adaptés, la surface de la pharmacie sera supérieure à celle du local d'origine laissant ainsi place à des locaux plus spacieux pour la patientèle ;

**CONSIDERANT** que doit être également souligné le nombre de places de parking mises à disposition des clients dont certaines réservées aux personnes à mobilité réduite, l'accès au nouveau local devenant ainsi ipso facto permanent pour le public ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté au nom de la SELARL « pharmacie Arnaud GAYDA » par Monsieur Arnaud GAYDA, pharmacien titulaire, enregistré le 18 mai 2016, sous le n° 2016-44 et instruit par le service de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, répond de fait aux exigences de la réglementation en vigueur ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Arnaud GAYDA, titulaire de la licence n° 11#000120 depuis le 8 février 2016, est autorisé, au nom de la SELARL « pharmacie Arnaud GAYDA », à transférer l'officine de pharmacie du même nom exploitée à LIMOUX, 13, Place de la république, dans un nouveau local situé 18 Esplanade François Mitterand, dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 11#000563.

**Article 2** : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

**Article 3** : Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner la licence à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

**Article 4** : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Montpellier, le 24 août 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours

signé

**Jean-François RAZAT**

## DECISION ARS LR/ 2016-1068

### Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de la HAUTE VALLEE 6 Place SALENGRO QUILLAN (AUDE)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2014-1286 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;

**Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

**Vu** la décision ARS LR/2010-1229 du 09 novembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DE LA HAUTE VALLEE à QUILLAN (Aude) ;

**Vu** le courrier du COFRAC du 05 septembre 2013 informant le laboratoire de biologie médicale « HAUTE VALLEE » qu'il satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option B) ;

**Vu** le courrier de demande du 06 mai 2016 de monsieur Omar HASSAN, président de la de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE HAUTE VALLEE et le dossier l'accompagnant, parvenus à l'Agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées le 01 juin 2016;

**Vu** l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 20 mai 2016 transmis par le demandeur par courriel à l'Agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées le 06 juillet 2016

## DECIDE

**Article 1 :** Le laboratoire de biologie médicale multi-sites de la HAUTE VALLEE, numéro FINESS entité juridique 110005634 dont le siège est situé 6 Place SALENGRO 11500 QUILLAN **est exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée CERBALLIANCE HAUTE VALLEE** immatriculée au registre du commerce et des sociétés CARCASSONNE sous le numéro 343 291 902 **anciennement dénommée « SELAS de la HAUTE VALLEE »** et est autorisé à fonctionner sur les 2 sites suivants :

1	6, Place SALENGRO 11500 QUILLAN (n°FINESS d'établissement 110005642)
2	24, Avenue Docteur BERNADAC 09300 LAVELANET (n°FINESS d'établissement 090002973).

Les biologistes médicaux coresponsables exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale sont :

- Monsieur Omar HASSAN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Pascal EYCHENNE, biologiste médical, médecin,

**Article 2 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit être déclarée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

**Article 4 :** La présente décision est notifiée aux biologistes coresponsables, représentants légaux du laboratoire de biologie médicale. Une copie est adressée au :

- Président du conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments et des produits de santé,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins de l'Aude et de l'Ariège,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aude et de l'Ariège,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de l'Aude et de l'Ariège,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées,
- Directeur Général du Comité Français d'Accréditation.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du département de l'Aude et de l'Ariège et de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à MONTPELLIER, le 20 juillet 2016

P/ la Directrice Générale et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,

**SIGNÉ**

Dr Jean-François RAZAT



Conseil départemental de l'Aude



Délégation départementale de l'Aude

**ARRETE N°2016 - 1151**

**Portant modification du fichier FINESS suite à l'érection de  
l'EHPAD « Las Fountetos » à SAISSAC  
en Etablissement Public Autonome**

Le Président du Conseil  
départemental de l'AUDE

La Directrice Générale de l'ARS  
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L315-16 ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU la loi organique n° 2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée par la loi N°2011-940 du 10 août 2011 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté conjoint n°2007-11-1323 portant modification de la répartition du nombre de lits autorisés de l'EHPAD « Las Fountetos » à Saissac, du 5 juin 2007, dernier en vigueur ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 24 Octobre 2014 approuvant le schéma unique des solidarités pour les années 2015 à 2020 ;
- VU la délibération n°2016/189 du Conseil d'Administration du SIVOM DU CABARDES par laquelle ce dernier demande à être déchargé de la gestion de l'EHPAD « Las Fountetos » et sollicite sa transformation en Etablissement Public Autonome, en date du 29 juin 2016 ;
- VU la délibération n°2016/189 du Conseil d'Administration du SIVOM DU CABARDES par laquelle ce dernier décide que le bilan de l'EHPAD est transféré vers le budget principal du nouvel Etablissement Public Autonome, que le montant de la dette que détient l'EHPAD sur le SIVOM s'élève à 1 154 954,00€ pour laquelle une remise gracieuse d'un montant de 506 047,00€ est réalisée, en date du 29 juin 2016 ;
- VU la délibération n° 2016/185 du Conseil d'Administration du SIVOM DU CABARDES par laquelle ce dernier établit le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Autonome EHPAD Las Fountetos, en application de l'article R315-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en date du 29 Juin 2016 ;
- VU la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 1er Juillet 2006 ;

**Considérant** le courrier du 25 juillet 2016 du SIVOM du Cabardès, informant les autorités de tutelles du changement important dans l'organisation de l'EHPAD « Las Fountetos » à Saissac ;

**Considérant** que les délibérations visées, prises par le SIVOM ont été soumises au contrôle de légalité du Préfet de l'Aude et déclarées conformes par celui-ci aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**Considérant** que le changement du mode de gestion du service public de l'activité de l'établissement nécessite un changement dans le fichier FINESS ;

**Considérant** que le changement du mode de gestion se fait à moyens constants.

*Sur proposition conjointe de  
Monsieur le Délégué départemental de l'Aude (ARS LRMP),  
Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Aude (CD11),*

## ARRETENT

**ARTICLE 1 :** La gestion de l'établissement médico-social à destination de personnes âgées dépendantes « Las Fountetos » à SAISSAC est assurée sous la forme d'un établissement public autonome depuis le 29 juin 2016.

**ARTICLE 2 :** Le bilan de l'établissement public médico-social sera établi par le comptable public selon les modalités prévues aux articles L313-19 et R314-97 du Code de l'Action Sociale des Familles (CASF).

**ARTICLE 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

**Gestionnaire :**

Raison sociale : EHPAD Las Fountetos

N° FINESS Entité Juridique : en cours d'immatriculation

N° SIRET : 200 055 242 00016

N° SIREN : 200 055 242

**Etablissement :**

Raison sociale : EHPAD Las Fountetos

Adresse : Rue Bernat Marti – 11 310 SAISSAC

N° FINESS établissement : 110 787 538

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèles	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet interne	711 Personnes âgées dépendantes	56	56
500	EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet interne	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	17	17

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de l'ensemble des normes en vigueur, en particulier en matière de sécurité et d'hygiène. Elle est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF;

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date d'autorisation initiale de l'établissement.  
Conformément aux articles L.313-1 et L.313-5 du CASF, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L312-8 du même code.

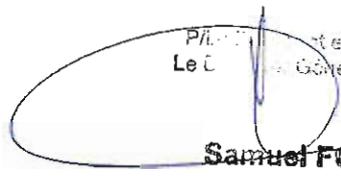
**ARTICLE 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir aux greffes du Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot CS 99002 – 34063 MONTPELLIER cedex 02) dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS LRMP, le Délégué départemental de l'Aude et la Directrice du Pôle des solidarités du Département de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 12 AOUT 2016

Le Président du Conseil départemental,

P./i. et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
  
**Samuel FOURNIER**

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Languedoc-  
Roussillon-Midi-Pyrénées,

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

**ARRETE ARS LRMP / 2016-742**

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Carcassonne

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

**VU** l'arrêté ARS LR / 2010-012 en date du 20 avril 2010 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon fixant à quinze le nombre des membres du conseil de surveillance du centre hospitalier de Carcassonne ;

**VU** l'arrêté ARS LR/2010-245 en date du 3 juin 2010 modifié du directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Carcassonne ;

**VU** la décision ARS LR-MP/2016-AA2 du 4 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** la décision ARS LR-MP/2016-AA3 du 4 janvier 2016 désignant Monsieur Xavier CRINAIRE en qualité de délégué départemental de l'Aude à l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n°08/2016 du 18 mars 2016 du directeur du centre hospitalier de Carcassonne nommant le représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance de l'établissement ;

**Vu** la décision n°11/2016 du 3 mai 2016 du directeur du centre hospitalier de Carcassonne nommant le représentant des familles au sein du conseil de surveillance de l'établissement ;

## ARRÊTE :

N° FINESS : 110780061

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 1er de l'arrêté ARS LR/2010-245 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Carcassonne est modifié comme suit :

#### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Madame Michèle DIAZ, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

#### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Madame Marie-Jeanne MUNOZ, représentante des familles accueillies.

### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-245 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent inchangées

### ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance cités au I-2° et II de l'article 1<sup>er</sup> est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté en application des dispositions des articles R.6143-12 du code de la santé publique.

### ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

### ARTICLE 5

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie par intérim – site de Montpellier et le délégué départemental de l'Aude de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

**ARRETE ARS LRMP / 2016-881**

modifiant à la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Castelnaudary

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

**VU** l'arrêté ARS LR / 2010-249 en date du 3 juin 2010 modifié du directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Castelnaudary ;

**VU** la décision ARS LR-MP/2016-AA2 du 4 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** la décision ARS LR-MP/2016-AA3 du 4 janvier 2016 désignant Monsieur Xavier CRINAIRE en qualité de délégué départemental de l'Aude à l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** le courrier de démission de Monsieur Eric MOREAU en date du 25 janvier 2016 ;

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 29 juin 2016 désignant Madame Jacqueline RATABOUIL en qualité de représentant des usagers pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Castelnaudary ;

## ARRÊTE :

N° FINESS : 110780087

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 1er de l'arrêté ARS LR/2010-249 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Castelnaudary est modifié comme suit :

#### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

*3° en qualité de personnalités qualifiées :*

- Madame Jacqueline RATABOUIL, Association des Paralysés de France, représentante des usagers désignée par Monsieur le Préfet de l'Aude.

### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-249 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent inchangées.

### ARTICLE 3 :

En application des dispositions de l'article R. 6143-13 – 3<sup>ème</sup> alinéa du code de la Santé Publique, le mandat du membre visé au I- 3° de l'article 1er du présent arrêté, prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

### ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

### ARTICLE 5

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie par intérim pour le site de Montpellier et le délégué départemental de l'Aude de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

DECISION TARIFAIRE N° 1005 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD JEAN LOUBES - 110780749

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD JEAN LOUBES (110780749) sis 0, CHE DES FONTANELLES, 11270, FANJEAUX et géré par l'entité dénommée MR AUTONOME FANJEAUX (110000213) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 22/03/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD JEAN LOUBES (110780749) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 723 847.37€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	712 943.64
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 903.73
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 320.61 € ;

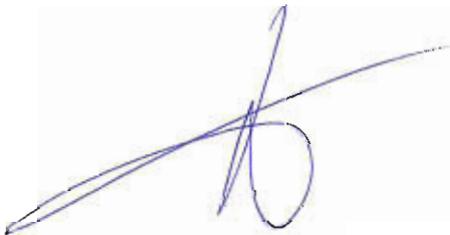
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.37
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.53
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.75
Tarif journalier HT	36.35
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR AUTONOME FANJAUX » (110000213) et à la structure dénommée EHPAD JEAN LOUBES (110780749).

FAIT A *Carcassonne* , LE 08/07/2016

Par déléation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 1000 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES BERGES DU CANAL - 110002623

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 19/10/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES BERGES DU CANAL (110002623) sis 78, RTE MINERVOISE, 11022, CARCASSONNE et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES BERGES DU CANAL (I10002623) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à I 212 247.26€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 212 247.26
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 020.60 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1. et 2	32.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.01
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.54
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD LES BERGES DU CANAL (110002623).

FAIT A *Carcassonne* , LE 08/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N°961 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SPASAD DU PIEMONT D'ALARIC - 110005923

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 20/05/2011 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SPASAD DU PIEMONT D'ALARIC (110005923) sis 2, R DES FIGUERES, 11700, CAPENDU et géré par l'entité dénommée COMMUNAUTE COMMUNES PIEMONT D'ALARIC (110786662) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD DU PIEMONT D'ALARIC (110005923) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 617 164.54 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 617 164.54 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SPASAD DU PIEMONT D'ALARIC (110005923) sont autorisées comme suit :

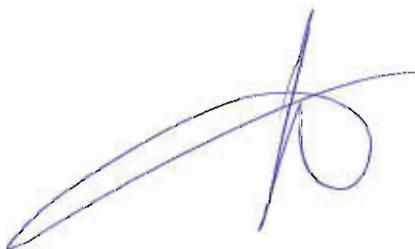
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 067.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	468 407.53
	- dont CNR	1 630.92
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 068.84
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	624 543.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	617 164.54
	- dont CNR	1 630.92
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 378.83
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 51 430.38 €
- Soit un tarif journalier de soins de 34.51 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COMMUNAUTE COMMUNES PIEMONT D'ALARIC » (110786662) et à la structure dénommée SPASAD DU PIEMONT D'ALARIC (I10005923).

FAIT A Carcassonne , LE 08/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 191 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD L'OUSTAL DE TALAIRAN - 110005824

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 08/06/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'OUSTAL DE TALAIRAN (110005824) sis 1, CHE SAINT VINCENT, 11220, TALAIRAN et géré par l'entité dénommée ASE1 (310781562) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 22/11/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 31/12/2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 826 725.39€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	805 898.24
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	20 827.15
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-11I du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 893.78 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.72
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.08
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASEI » (310781562) et à la structure dénommée EHPAD L'OUSTAL DE TALAIRAN (110005824).

FAIT A Carcassonne

, LE 20 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial

  
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le déléguée départementale adjointe de l'Aude

Dominique MESTRE-PUJOL

DECISION PROVISOIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD Dominique RIBES – 110 007 119

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 4/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Aude en date du 04/01/2016 ;
- Vu l'arrêté en date du 07/02/2014 portant création d'un EHPAD dénommé « Dominique Ribes » à Ouveillan (110007119) sis 23 mail dal Bosc – 11 590 OUVEILLAN et géré par l'Association Notre Dame de Liesse, intégrée à la Congrégation Notre Dame des Douleurs (65 078 621 3) ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 06/07/2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> Pour l'exercice 2016, la dotation globale de soins s'élève à 538 933,33 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	524 800.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	14 133.33
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 44 911.11 € ;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon – Midi Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association Notre Dame de Liesse, intégrée à la Congrégation Notre Dame des Douleurs (65 078 621 3) et à la structure dénommée « Dominique Ribes » à Ouveillan (110007119)

FAIT A Montpellier,

LE 08/07/2016

Par délégation, le Délégué départemental



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 1132 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LE CASTELOU - 110786530

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 06/11/1984 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE CASTELOU (110786530) sis 10, R RENE CASSIN, 11400, CASTELNAUDARY et géré par l'entité dénommée ETAB PUBLIC AUTONOME LE CASTELOU (110005659) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE CASTELOU (110786530) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/07/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 781 424.69€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	725 904.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 013.13
Accueil de jour	33 506.96

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 118.72 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.83
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.08
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB PUBLIC AUTONOME LE CASTELOU » (110005659) et à la structure dénommée EHPAD LE CASTELOU (110786530).

FAIT A Carcassonne , LE 12/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation  
La déléguée départementale adjointe de l'Aude  
  
Dominique MESTRE-PUJOL

DECISION TARIFAIRE N° 1126 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES ESTAMOUNETS - 110787579

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 27/11/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES ESTAMOUNETS (110787579) sis 0, RTE DES PYRENEES, 11190, COUIZA et géré par l'entité dénommée CC DU PAYS DE COUIZA (110787926) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES ESTAMOUNETS (110787579) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 806 660.87€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	718 772.85
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 506.37
Accueil de jour	66 381.65

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 221.74 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.36
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.85
Tarif journalier HT	31.03
Tarif journalier AJ	303.11

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CC DU PAYS DE COUIZA » (110787926) et à la structure dénommée EHPAD LES ESTAMOUNETS (110787579).

FAIT A Carcassonne

, LE 12/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation  
La déléguée départementale adjointe de l'Aude

Dominique MESTRE-PUJOL

DECISION TARIFAIRE N° 171 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD RESIDENCE TRAMONTANE - 110005527

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 05/04/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE TRAMONTANE (110005527) sis 0, LD MALAGAITO SUD, 11370, LEUCATE et géré par l'entité dénommée SAS RESIDENCE ACCUEIL LE CHATEAU (110005519) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2016

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 815 841.18€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	772 217.18
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	43 624.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 986.76 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	22.37
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	18.60
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS RESIDENCE ACCUEIL LE CHATEAU » (110005519) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE TRAMONTANE (110005527).

FAIT A Carcassonne , LE 20 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
La déléguée départementale adjointe de l'Aude  
**Dominique MESTRE-PUJOL**

DECISION TARIFAIRE N°491 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
CAJ AUXILIA - 110004512

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 26/07/2004 autorisant la création d'un AJ dénommé CAJ AUXILIA (110004512) sis 1, R DU PONT DE L'AVENIR, 11100, NARBONNE et géré par l'entité dénommée CH NARBONNE (110780137) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ AUXILIA (110004512) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 264 475.66 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	264 475.66

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 22 039.64 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	107.16

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH NARBONNE» (110780137) et à la structure dénommée CAJ AUXILIA (110004512).

FAIT A *Carcaronne* , LE 29/06/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE ARS LRMP N° 2016-852 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU

CAMSP CH CARCASSONNE – 110791373

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental de l'AUDE

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU L'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU La décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 04/01/2016;
- VU L'arrêté en date du 14/06/1993 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP CH CARCASSONNE (110791373) sis 52, AVENUE ACHILLE MIR, 11000 CARCASSONNE et géré par l'entité dénommée CH CARCASSONNE (110780061);
- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/04/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP CH CARCASSONNE (110791373) pour l'exercice 2016;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2016, par la délégation départementale de l'AUDE;
- Considérant L'absence de réponse de la structure ;

DECIDENT

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 974 615.50 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP CH CARCASSONNE (110791373) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 182.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	808 214.50
	- dont CNR	1 744.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 219.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	974 615.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	974 615.50
	- dont CNR	1 744.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	974 615.50

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :  
- par le département d'implantation, soit un montant de 194 574.30 €  
- par l'assurance maladie, soit un montant de 780 041.20 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 003.43€ ;  
Soit un tarif journalier de soins de 0.00€.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.  
Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif peut également être introduit dans un délai de deux mois qui suit la présente notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude et au Recueil des Actes Administratifs du Département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le président du conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH CARCASSONNE » (I10780061) et à la structure dénommée CAMSP CH CARCASSONNE (I10791373).

FAIT A CARCASSONNE, LE 26 07 16

Par délégation, le Délégué départemental

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
La déléguée départementale de l'Aude

Dominique MESTRE-PUJOL

Le Président du Conseil Départemental

P/Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Samuel FOURNIER**

DECISION TARIFAIRE ARS LRMP N° 2016-851 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
CAMSP NARBONNE - 110003506

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Le Président du Conseil Départemental de l'AUDE

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU L'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU La décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 04/01/2016;
- VU L'arrêté en date du 22/06/1998 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP NARBONNE (110003506) sis 56, RUE DE SAINT SALVAYRE, 11100, NARBONNE et géré par l'entité dénommée ANAA (110786704);
- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP NARBONNE (110003506) pour l'exercice 2016;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2016, par la délégation départementale de l'AUDE;

Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant La décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016.

DECIDENT

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 813 369.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP NARBONNE (110003506) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 787.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	688 298.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	160 009.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	878 094.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	813 369.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 461.00
	Reprise d'excédents	49 264.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :  
- par le département d'implantation, soit un montant de 162 673.80 €  
- par l'assurance maladie, soit un montant de 650 695.20 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 224.60€ ;  
Soit un tarif journalier de soins de 90.25€.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun - 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.  
Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif peut également être introduit dans un délai de deux mois qui suit la présente notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude et au Recueil des Actes Administratifs du Département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le président du conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ANAA » (110786704) et à la structure dénommée CAMSP NARBONNE (110003506).

FAIT A CARCASSONNE, LE 26 07 16

Par délégation, le Délégué départemental

Le Président du Conseil Départemental

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation  
La déléguée départementale adjointe de l'Aude  
Dominique MESTRE-PUJOL

P/Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Samuel FOURNIER**

DECISION TARIFAIRE ARS LRMP N° 2016-850 PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE  
POUR L'ANNEE 2016 DU  
CMPP ANADA NARBONNE - 110780400

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU La décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU L'arrêté en date du 08/05/1969 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP ANADA NARBONNE (110780400) sise 56, RUE SAINT SALVAYRE, 11100 NARBONNE et gérée par l'entité dénommée ANAA (110786704) ;

- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP ANADA NARBONNE (110780400) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2016, par la délégation départementale de l'AUDE ;
- Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant La décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP ANADA NARBONNE (110780400) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 719.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 373 035.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	248 675.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 664 429.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 605 265.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	47 881.00
	Reprise d'excédents	11 283.00
	TOTAL Recettes	1 664 429.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP ANADA NARBONNE (110780400) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	157.71
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.  
Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif peut également être introduit dans un délai de deux mois qui suit la présente notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ANAA » (110786704) et à la structure dénommée CMPP ANADA NARBONNE (110780400).

FAIT A CARCASSONNE,

LE 05 JUILLET 2016

Par délégation, le Délégué départemental de l'Aude,



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 828 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD AL NIU DEL ROC - 110791332

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 17/02/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD AL NIU DEL ROC (110791332) sis 0, LE BOURG, 11340, ROQUEFEUIL et géré par l'entité dénommée CH LIMOUX QUILLAN (110780707) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD AL NIU DEL ROC (110791332) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 136 992.60€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	136 992.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 11 416.05 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	26.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	18.42
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	11.45
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LIMOUX QUILLAN » (110780707) et à la structure dénommée EHPAD AL NIU DEL ROC (110791332).

FAIT A *Carcassonne*

, LE 06/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 986 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD ANTINEA - 110002607

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 25/04/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ANTINEA (110002607) sis 0, ALL DU GRAND PIN, 11700, LA REDORTE et géré par l'entité dénommée SAS RESIDENCE ANTINEA (110002581) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 27/10/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ANTINEA (110002607) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 486 365.15€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 464 146.22
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 218.93
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 123 863.76 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.40
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.47
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS RESIDENCE ANTINEA » (110002581) et à la structure dénommée EHPAD ANTINEA (110002607).

FAIT A *Carcassonne* , LE 08/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CHIGNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 140 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD ASM LIMOUX - 110005584

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 30/04/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ASM LIMOUX (110005584) sis 22, PL DU 22 SEPTEMBRE, 11300, LIMOUX et géré par l'entité dénommée USSAP ASM (110786324) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2015

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 677 434.58€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	677 434.58
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 56 452.88 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	35.13
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « USSAP ASM » (110786324) et à la structure dénommée EHPAD ASM LIMOUX (110005584).

FAIT A *Carcassonne*

, LE 16 JUIN 2016

Par déléation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 996 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD BETHANIE ACCUEIL - 110782844

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 21/11/1955 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD BETHANIE ACCUEIL (110782844) sis 27, R ERNEST RENAN, 11000, CARCASSONNE et géré par l'entité dénommée ASSOC BETHANIE ACCUEIL (110000338) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD BETHANIE ACCUEIL (110782844) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 831 034.47€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	809 502.86
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 531.61
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 252.87 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.18
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.92
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC BETHANIE ACCUEIL » (110000338) et à la structure dénommée EHPAD BETHANIE ACCUEIL (110782844).

FAIT A *Carcassonne* , LE 08/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 467 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD CARMABLEU - 110002763

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 19/10/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CARMABLEU (110002763) sis 27, R BARBACANE, 11000, CARCASSONNE et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CARMABLEU (110002763) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 073 039.88€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 073 039.88
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 89 419.99 € ;

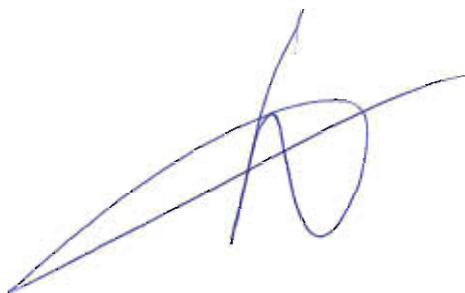
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.70
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.38
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD CARMABLEU (110002763).

FAIT A *Carcassonne* , LE 29/06/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 144 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD CH CASTELNAUDARY - 110787314

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH CASTELNAUDARY (110787314) sis 23, AV MONSEIGNEUR DE LANGLE, 11400, CASTELNAUDARY et géré par l'entité dénommée CH CASTELNAUDARY (110780087) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2015

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 744 178.08€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 445 888.73
UHR	298 289.35
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASE, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 145 348.17 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.94
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.40
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.53
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH CASTELNAUDARY » (110780087) et à la structure dénommée EHPAD CH CASTELNAUDARY (110787314).

FAIT A Carcassonne

, LE 17<sup>ème</sup> JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial

  
**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 161 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD CH FRANCIS VALS - 110005287

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 21/09/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH FRANCIS VALS (110005287) sis 150, R FREDERIC DE GIRARD, 11210, PORT-LA-NOUVELLE et géré par l'entité dénommée CH FRANCIS VALS (110781010) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 20/12/2010 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 915 660.51€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	915 660.51
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 305.04 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.02
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.50
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH FRANCIS VALS » (110781010) et à la structure dénommée EHPAD CH FRANCIS VALS (110005287).

FAIT A Carcassonne

, LE 17 JUI 2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 820 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD CH LEZIGNAN CORBIERES - 110780103

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH LEZIGNAN CORBIERES (110780103) sis 0, R AUGUSTE FOURES, 11200, LEZIGNAN-CORBIERES et géré par l'entité dénommée CH LEZIGNAN (110780772) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH LEZIGNAN CORBIERES (110780103) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 676 121.66€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 676 121.66
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 223 010.14 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.98
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.24
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.52
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LEZIGNAN » (110780772) et à la structure dénommée EHPAD CH LEZIGNAN CORBIERES (110780103).

FAIT A *Carcassonne* , LE 06/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 1003 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD CHATEAU LA BOURGADE - 110791597

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 28/06/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHATEAU LA BOURGADE (110791597) sis 0, RTE DE SALLELES, 11590, CUXAC-D'AUDE et géré par l'entité dénommée SAS LE CHATEAU DE LA BOURGADE (110007317) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CHATEAU LA BOURGADE (110791597) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 639 350.48€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	639 350.48
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 279.21 € ;

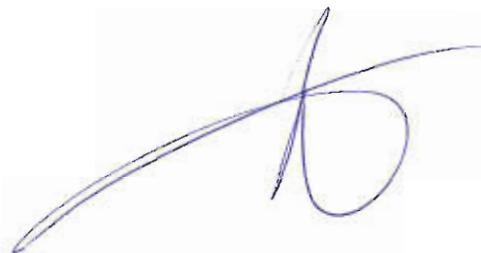
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.01
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.48
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.12
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LE CHATEAU DE LA BOURGADE » (110007317) et à la structure dénommée EHPAD CHATEAU LA BOURGADE (110791597).

FAIT A Carcassonne , LE 09/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 822 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD CHENIER CH LIMOUX QUILLAN - 110005782

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 20/10/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHENIER CH LIMOUX QUILLAN (110005782) sis 27, AV ANDRE CHENIER, 11300, LIMOUX et géré par l'entité dénommée CH LIMOUX QUILLAN (110780707) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CHENIER CH LIMOUX QUILLAN (110005782) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 741 670.92€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 098 671.94
UHR	298 298.48
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	344 700.50

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 145 139.24 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.38
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.62
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.69
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	113.39

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LIMOUX QUILLAN » (110780707) et à la structure dénommée EHPAD CHENIER CH LIMOUX QUILLAN (110005782).

FAIT A *Carcassonne* , LE 06/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial

  
**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 163 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD COSTES 1 - 110783289

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD COSTES 1 (110783289) sis 3, R DU STADE, 11360, DURBAN-CORBIERES et géré par l'entité dénommée USSAP ASM (110786324) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2009

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 902 868.59€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	902 868.59
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 239.05 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.53
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.25
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « USSAP ASM » (110786324) et à la structure dénommée EHPAD COSTES 1 (110783289).

FAIT A Carcassonne

, LE 17 JUIN 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 488 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD CUXAC II - 110789484

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CUXAC II (110789484) sis 2, ALL DES SAPINETTES, 11390, CUXAC-CABARDES et géré par l'entité dénommée SARL CUXAC II (110791886) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/12/2010

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CUXAC II (110789484) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 994 048.64€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	994 048.64
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 837.39 € ;

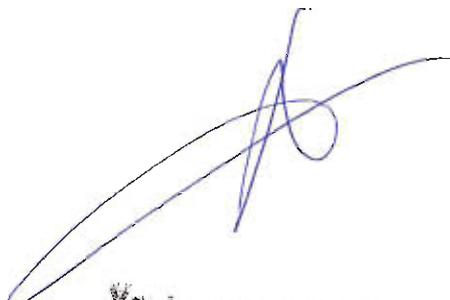
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR I et 2	36.20
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.48
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.02
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL CUXAC II » (110791886) et à la structure dénommée EHPAD CUXAC II (110789484).

FAIT A *Carcassonne* , LE 29/06/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 1004 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD FONDATION GAUDISSARD - 110780731

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 26/04/1966 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD FONDATION GAUDISSARD (110780731) sis 24, R ELIE SERMET, 11260, ESPERAZA et géré par l'entité dénommée MR AUTONOME ESPERAZA (110000205) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 21/02/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD FONDATION GAUDISSARD (110780731) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 035 380.18€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	947 339.04
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 659.49
Accueil de jour	66 381.65

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 281.68 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

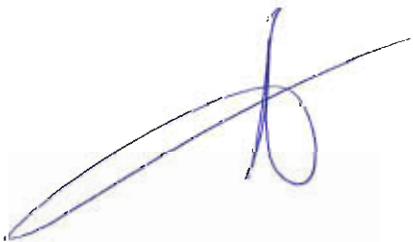
	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.44
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.82
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.83
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR AUTONOME ESPERAZA » (110000205) et à la structure dénommée EHPAD FONDATION GAUDISSARD (110780731).

FAIT A Carcassonne

, LE 08/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 162 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD IENA CH CARCASSONNE - 110781226

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 24/07/1967 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD IENA CH CARCASSONNE (110781226) sis 78, ALL D'IENA, 11000, CARCASSONNE et géré par l'entité dénommée CH CARCASSONNE (110780061) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 20/12/2010 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 206 925.75€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 206 925.75
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 100 577.15 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40,78
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33,45
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25,46
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH CARCASSONNE » (110780061) et à la structure dénommée EHPAD IENA CH CARCASSONNE (110781226).

FAIT A *Carcassonne* , LE 17/06/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 993 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD JULES SEGUELA - 110004298

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 22/05/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD JULES SEGUELA (110004298) sis 0, CHE DES ORMEAUX, 11110, SALLES-D'AUDE et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD JULES SEGUELA (110004298) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 950 861.35€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	950 861.35
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 79 238.45 € ;

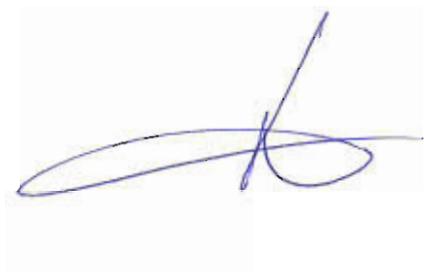
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.29
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.92
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée EHPAD JULES SEGUELA (110004298).

FAIT A *Carcassonne* , LE 08/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 995 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD KORIAN FRONTENAC - 110790011

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/10/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN FRONTENAC (110790011) sis 0, R DIDEROT, 11150, BRAM et géré par l'entité dénommée SARL RESIDENCE FRONTENAC (250018090) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 24/10/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN FRONTENAC (110790011) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 356 819.50€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 279 684.66
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 753.19
Accueil de jour	66 381.65

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 113 068.29 € ;

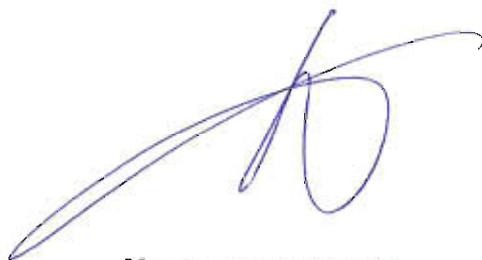
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.25
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.19
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33.79
Tarif journalier HT	31.35
Tarif journalier AJ	45.28

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL RESIDENCE FRONTENAC » (250018090) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN FRONTENAC (110790011).

FAIT A *Carcassonne* , LE 08/07/2016

Par déléation, le Délégué territorial



**Xavier CHISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 991 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD L'OUSTAL - 110783057

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/08/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'OUSTAL (110783057) sis 28, QU DE LORRAINE, 11100, NARBONNE et géré par l'entité dénommée SAS RESIDENCE L'OUSTAL (110000395) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'OUSTAL (110783057) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 022 979.42€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 022 979.42
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 248.28 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.18
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.86
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS RESIDENCE L'OUSTAL » (110000395) et à la structure dénommée EHPAD L'OUSTAL (110783057).

FAIT A *Carcassonne* , LE 08/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 1007 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LA BONANCA - 110004496

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 22/04/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA BONANCA (110004496) sis 0, R DES GENETS, 11430, GRUISSAN et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA BONANCA (110004496) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 716 833.03€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	694 982.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 851.03
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 736.09 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.94
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.93
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.61
Tarif journalier HT	61.21
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée EHPAD LA BONANCA (110004496).

FAIT A Carcassonne , LE 08/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 122 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LA COUSTETE - 110004330

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 31/08/1998 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA COUSTETE (110004330) sis 0, R DU DOCTEUR ROUEYLOU, 11500, QUILLAN et géré par l'entité dénommée CIAS QUILLAN (110004322) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2014

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 726 038.18€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	658 389.76
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	67 648.42

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 503.18 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	19.21
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	19.21
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.21
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	64.37

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS QUILLAN » (110004322) et à la structure dénommée EHPAD LA COUSTETE (110004330).

FAIT A Carcassonne

, LE 16 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 139 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LA MAISON DES ARBOUSIERS - 110005501

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 17/12/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MAISON DES ARBOUSIERS (110005501) sis 1, R DES MAILHEULS, 11200, BIZANET et géré par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 10/12/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 01/09/2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 994 971.40€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	950 956.64
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	44 014.76
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 914.28 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.69
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.55
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADEF RESIDENCES » (940004088) et à la structure dénommée EHPAD LA MAISON DES ARBOUSIERS (110005501).

FAIT A Carcassonne

, LE 16 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 147 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LA ROQUE - 110789450

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 05/04/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA ROQUE (110789450) sis 450, R CAVE COOPERATIVE, 11590, SALLELES-D'AUDE et géré par l'entité dénommée CIAS SIVU DU SUD MINERVOIS (110787934) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2014

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 631 256.29€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	631 256.29
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 604.69 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.29
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.48
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS SIVU DU SUD MINERVOIS » (110787934) et à la structure dénommée EHPAD LA ROQUE (110789450).

FAIT A Carcassonne

, LE 16 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial

  
**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 990 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LA TOUR - 110004595

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 21/06/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA TOUR (110004595) sis 1, CHE DE LA TOUR, 11100, MONTREDON-DES-CORBIERES et géré par l'entité dénommée ASS FRANCE HORIZON (930817739) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA TOUR (110004595) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 197 959.84€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 075 821.30
UHR	0.00
PASA	21 903.02
Hébergement temporaire	33 153.50
Accueil de jour	67 082.02

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 99 829.99 € ;

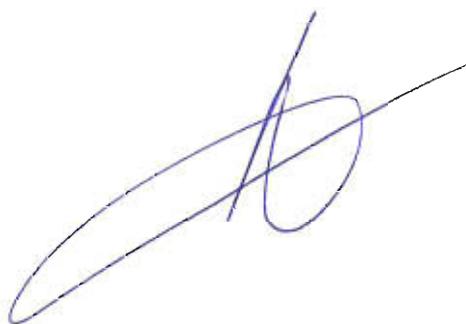
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.81
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.64
Tarif journalier HT	46.56
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS FRANCE HORIZON » (930817739) et à la structure dénommée EHPAD LA TOUR (110004595).

FAIT A *Carcassonne* , LE 08/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 823 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LA VALLEE DU LAUQUET - 110789443

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA VALLEE DU LAUQUET (110789443) sis 0, CHE DU PLO, 11250, SAINT-HILAIRE et géré par l'entité dénommée CH LIMOUX QUILLAN (110780707) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA VALLEE DU LAUQUET (110789443) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 390 320.50€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	390 320.50
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 32 526.71 € ;

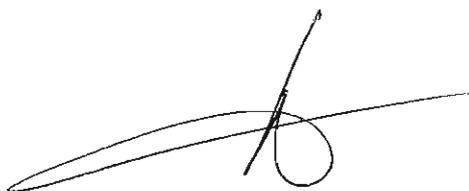
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	25.47
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	16.63
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	6.67
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LIMOUX QUILLAN » (110780707) et à la structure dénommée EHPAD LA VALLEE DU LAUQUET (110789443).

FAIT A *Carcassonne* , LE 06/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 1002 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LAETITIA - 110002813

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 25/04/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LAETITIA (110002813) sis 0, AV MARCEL SENTY, 11110, COURSAN et géré par l'entité dénommée SARL RESIDENCE LAETITIA (110002805) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2011 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LAETITIA (110002813) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 895 796.02€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	828 971.55
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	66 824.47

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 74 649.67 € ;

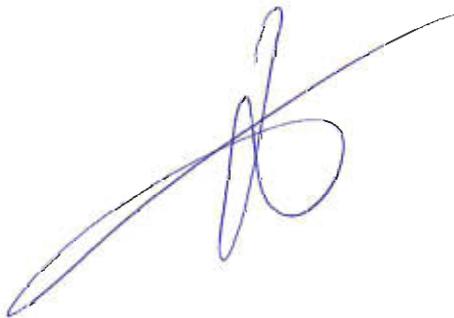
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.89
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.04
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.14
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	30.51

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL RESIDENCE LAETITIA » (110002805) et à la structure dénommée EHPAD LAETITIA (110002813).

FAIT A Carcassonne , LE 09/06/2016

Par déléation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 998 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD KORIAN LE BASTION - 110782950

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN LE BASTION (110782950) sis 4, BD DU COMMANDANT ROUMENS, 11000, CARCASSONNE et géré par l'entité dénommée KORIAN LE BASTION (250018728) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN LE BASTION (110782950) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 238 208.23€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 151 913.90
UHR	0.00
PASA	64 787.96
Hébergement temporaire	21 506.37
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 103 184.02 € ;

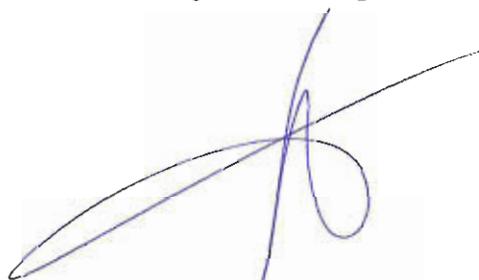
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.83
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.23
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	34.12
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN LE BASTION » (250018728) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LE BASTION (110782950).

FAIT A *Carcassonne* , LE 08/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**XAVIER CHISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 135 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LE CLOS DE L'ORCHIDEE - 110005386

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 17/12/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE CLOS DE L'ORCHIDEE (110005386) sis 22, AV DES CONSTELLATIONS, 11100, NARBONNE et géré par l'entité dénommée SAS LES JARDINS DE L'ORCHIDEE (110005378) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2014

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 234 139.88€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 166 518.14
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	67 621.74

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 102 844.99 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.18
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.35
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.65
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LES JARDINS DE L'ORCHIDEE » (110005378) et à la structure dénommée EHPAD LE CLOS DE L'ORCHIDEE (110005386).

FAIT A Carcassonne

, LE 16 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N°865 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD PA EHPAD LE GARNAGUES - 110790243

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1992 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA EHPAD LE GARNAGUES (110790243) sis 1, R DE CURTIS, 11420, BELPECH et géré par l'entité dénommée EHPAD AUTONOME LE GARNAGUES BELPECH (110000197) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA EHPAD LE GARNAGUES (110790243) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 806 768.88 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 806 768.88 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA EHPAD LE GARNAGUES (110790243) sont autorisées comme suit :

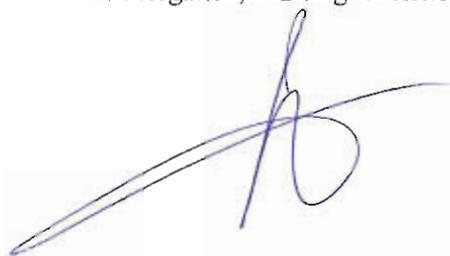
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 814.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	575 504.90
	- dont CNR	2 131.96
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 449.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	806 768.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	806 768.88
	- dont CNR	2 131.96
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	806 768.88

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 67 230.74 €
- Soit un tarif journalier de soins de 47.48 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD AUTONOME LE GARNAGUES BELPECH » (110000197) et à la structure dénommée SSIAD PA EHPAD LE GARNAGUES (110790243).

FAIT A *Carcassonne* , LE 06/07/2016

Par déléation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 999 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LE MARRONNIER - 110782885

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 07/05/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE MARRONNIER (110782885) sis 65, ALL D'IENA, 11000, CARCASSONNE et géré par l'entité dénommée SAS PHILOGERIS SUD OUEST (110000353) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2006

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE MARRONNIER (110782885) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 557 199.05€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	557 199.05
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 46 433.25 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	27.91
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	20.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.02
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

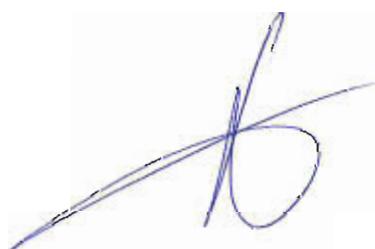
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS PHILOGERIS SUD OUEST » (110000353) et à la structure dénommée EHPAD LE MARRONNIER (110782885).

FAIT A Carcassonne , LE 08/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 141 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LE PLA DU MOULIN - 110782869

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1962 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE PLA DU MOULIN (110782869) sis 0, CHE DU PLA DU MOULIN, 11190, COUIZA et géré par l'entité dénommée USSAP ASM (110786324) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2015

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 529 744.98€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	529 744.98
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 44 145.42 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.63
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.87
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33.40
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « USSAP ASM » (110786324) et à la structure dénommée EHPAD LE PLA DU MOULIN (110782869).

FAIT A *Carcassonne*

, LE 16 JUIN 2016

Par déléation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 477 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES FIGUERES - 110003498

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 12/05/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES FIGUERES (110003498) sis 4, R DES FIGUERES, 11700, CAPENDU et géré par l'entité dénommée MBV (340009349) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES FIGUERES (110003498) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 777 064.21€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	744 122.73
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	32 941.48
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 755.35 € ;

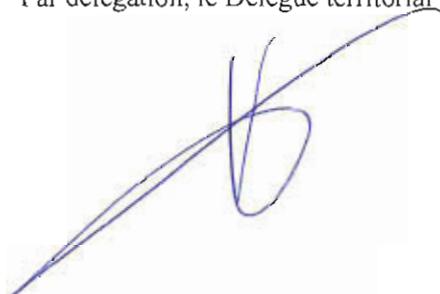
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.01
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.03
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.77
Tarif journalier HT	30.70
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MBV » (340009349) et à la structure dénommée EHPAD LES FIGUERES (110003498).

FAIT A *Carcassonne* , LE 29/06/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Ad. JOL CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 478 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES HAUTS DE BON ACCUEIL - 110780723

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 29/05/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES HAUTS DE BON ACCUEIL (110780723) sis 0, LES HAUTS DE BON ACCUEIL, 11230, CHALABRE et géré par l'entité dénommée EHPAD AUTONOME CHALABRE (110007242) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/12/2010

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES HAUTS DE BON ACCUEIL (110780723) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 307 369.34€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 209 933.41
UHR	0.00
PASA	64 719.99
Hébergement temporaire	32 715.94
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 108 947.44 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.34
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.50
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.81
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD AUTONOME CHALABRE » (110007242) et à la structure dénommée EHPAD LES HAUTS DE BON ACCUEIL (110780723).

FAIT A Carcassonne , LE 29/06/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 468 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS - 110782927

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS (110782927) sis 4, R DES ARTS, 11100, NARBONNE et géré par l'entité dénommée LE NOBLE AGE RETRAITE (440049252) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/12/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 03/11/2015 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS (110782927) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 152 837.74€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 086 157.02
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	66 680.72

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 96 069.81 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.64
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.54
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LE NOBLE AGE RETRAITE » (440049252) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS (110782927).

FAIT A *Carcassonne* , LE 29/06/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 492 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES PINS VERTS - 110004488

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 21/06/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES PINS VERTS (110004488) sis 35, R EMILE EUDES, 11100, NARBONNE et géré par l'entité dénommée SARL KORIAN LES PINS VERTS (110004470) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES PINS VERTS (110004488) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 206 807.63€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 174 867.99
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	31 939.64
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 100 567.30 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.42
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.80
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.81
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL KORIAN LES PINS VERTS » (110004470) et à la structure dénommée EHPAD LES PINS VERTS (110004488).

FAIT A *Carcassonne* , LE 29/06/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier GRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 479 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES RIVES D'ODE - 110788817

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES RIVES D'ODE (110788817) sis 0, AV NICOLAS POUSSIN, 11000, CARCASSONNE et géré par l'entité dénommée CH CARCASSONNE (110780061) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 20/12/2010 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES RIVES D'ODE (110788817) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 3 446 197.95€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 280 243.82
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	165 954.13

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 287 183.16 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.09
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.44
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33.64
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH CARCASSONNE » (110780061) et à la structure dénommée EHPAD LES RIVES D'ODE (110788817).

FAIT A *Carcassonne* , LE 29/06/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 124 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES ROMARINS - 110004967

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 06/09/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES ROMARINS (110004967) sis 8, AV RAYMOND COURRIERE, 11610, PENNAUTIER et géré par l'entité dénommée CCAS PENNAUTIER (110004959) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2014

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 693 646.63€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	671 683.91
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 962.72
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 57 803.89 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	51.09
Tarif journalier HT	30.72
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS PENNAUTIER » (110004959) et à la structure dénommée EHPAD LES ROMARINS (110004967).

FAIT A Carcassonne , LE 16 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 160 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES ROSIERS - 110005576

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 21/12/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES ROSIERS (110005576) sis 15, R DE LA FONTASSE, 11400, CASTELNAUDARY et géré par l'entité dénommée USSAP ASM (110786324) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2009

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 509 724.38€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	509 724.38
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 42 477.03 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

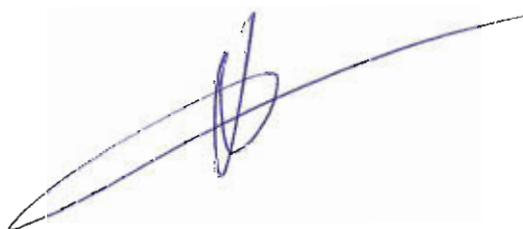
	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	72.47
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	52.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	48.87
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « USSAP ASM » (110786324) et à la structure dénommée EHPAD LES ROSIERS (110005576).

FAIT A Carcassonne

, LE 17 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 994 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LO PORTANEL - 110787777

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 07/12/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LO PORTANEL (110787777) sis 0, R DE L'ALICANTE, 11120, SAINT-MARCEL-SUR-AUDE et géré par l'entité dénommée SARL LO PORTANEL (110000825) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LO PORTANEL (110787777) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 553 757.12€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	553 757.12
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 46 146.43 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.81
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.90
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.66
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LO PORTANEL » (110000825) et à la structure dénommée EHPAD LO PORTANEL (110787777).

FAIT A *Carcassonne* , LE 08/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 142 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LOS AINATS - 110783271

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1981 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LOS AINATS (110783271) sis 0, AV DU STADE, 11160, CAUNES-MINERVOIS et géré par l'entité dénommée CCAS CAUNES MINERVOIS (110786431) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2015

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 906 752.48€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	816 345.31
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 155.07
Accueil de jour	68 252.10

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 562.71 € ;

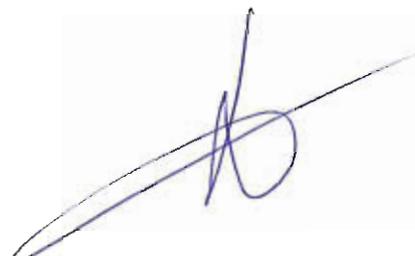
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34,85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40,80
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	39,57
Tarif journalier HT	32.11
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS CAUNES MINERVOIS » (110786431) et à la structure dénommée EHPAD LOS AINATS (110783271).

FAIT A *Carcassonne* , LE 16/06/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CHISNARD**

DECISION TARIFAIRE N° 472 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD MADELEINE DES GARETS - 110780764

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MADELEINE DES GARETS (110780764) sis 0, AV PIERRE CURIE, 11800, TREBES et géré par l'entité dénommée MR AUTONOME MADELEINE DES GARETS (110000239) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MADELEINE DES GARETS (110780764) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 578 728.66€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	490 840.64
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 506.37
Accueil de jour	66 381.65

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 227.39 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.29
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.28
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.96
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR AUTONOME MADELEINE DES GARETS » (110000239) et à la structure dénommée EHPAD MADELEINE DES GARETS (110780764).

FAIT A *Carcassonne* , LE 29/06/2016

Par déléation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 989 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD MONTREAL D'AUDE - 110780756

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MONTREAL D'AUDE (110780756) sis 0, AV DES TINS, 11290, MONTREAL et géré par l'entité dénommée MR AUTONOME MONTREAL (110000221) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MONTREAL D'AUDE (110780756) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 884 593.49€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	862 803.67
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 789.82
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 716.12 € ;

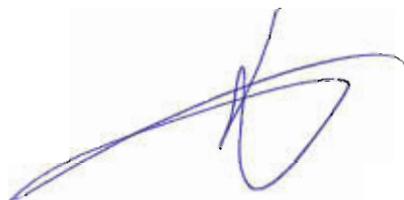
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.92
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.22
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.64
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR AUTONOME MONTREAL » (110000221) et à la structure dénommée EHPAD MONTREAL D'AUDE (110780756).

FAIT A Carcassonne , LE 08/07/2016

Par déléation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 158 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD PECH DALCY - 110005006

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 12/11/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PECH DALCY (110005006) sis 15, R MARCELLIN BOULE, 11108, NARBONNE et géré par l'entité dénommée CH NARBONNE (110780137) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 275 625.96€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 210 905.97
UHR	0.00
PASA	64 719.99
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 106 302.16 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.82
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.89
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.72
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH NARBONNE » (110780137) et à la structure dénommée EHPAD PECH DALCY (110005006).

FAIT A Carcassonne

, LE 17 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 116 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL - 110002706

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 11/12/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL (110002706) sis 10, AV DU 24 AOUT 1944, 11160, RIEUX-MINERVOIS et géré par l'entité dénommée EHPAD AUTONOME SAINT VINCENT DE PAUL (110002680) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2015

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 551 086.80€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	551 086.80
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 45 923.90 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

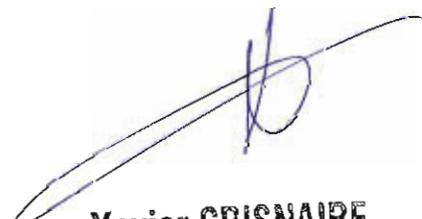
	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.92
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD AUTONOME SAINT VINCENT DE PAUL » (110002680) et à la structure dénommée EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL (110002706).

FAITA *Carcassonne*

, LE 16 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 473 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD SAINT VINCENT - 110782851

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT VINCENT (110782851) sis 0, AV DE RAMEL, 11170, MONTOLIEU et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (690795331) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2009

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/06/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT VINCENT (110782851) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 873 567.90€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	873 567.90
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 797.32 € ;

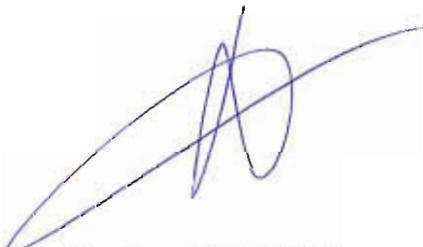
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.14
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.20
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.01
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE » (690795331) et à la structure dénommée EHPAD SAINT VINCENT (110782851).

FAIT A *Carcassonne* , LE 29/06/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier GRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 128 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD VIA MINERVA - 110005238

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 09/06/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VIA MINERVA (110005238) sis 1, R ALPHONSE DAUDET, 11600, VILLALIER et géré par l'entité dénommée ASSOC VIA SENIOR (660786765) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2014

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 024 192.14€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	933 576.23
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 497.18
Accueil de jour	68 118.73

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 349.34 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.09
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.03
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.63
Tarif journalier HT	38.52
Tarif journalier AJ	90.82

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

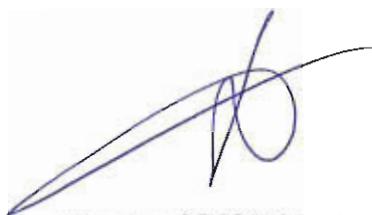
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC VIA SENIOR » (660786765) et à la structure dénommée EHPAD VIA MINERVA (110005238).

FAIT A Carcassonne

, LE 16 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 137 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD VILLA DOMITIA - 110005451

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VILLA DOMITIA (110005451) sis 34, AV DU GENERAL LECLERC, 11100, NARBONNE et géré par l'entité dénommée SARL SOFIAL JRGC (110005444) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 08/07/2013 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 739 746.89€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	673 365.24
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	66 381.65

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 645.57 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	27.58
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	16.72
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.71
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	30.23

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

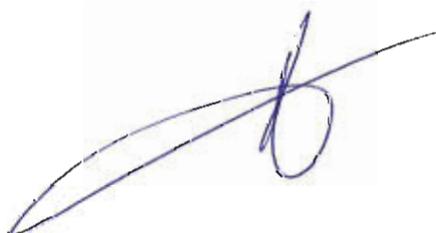
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL SOFIAL JRGC » (110005444) et à la structure dénommée EHPAD VILLA DOMITIA (110005451).

FAIT A Carcassonne

, LE 16 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE ARS LRMP N°2016-934 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2016 DU  
FAM HENRI PECH DE LACLAUSE - 110002854

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU La décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU L'arrêté en date du 20/12/1993 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM HENRI PECH DE LACLAUSE (110002854) sis 0, R PIERRE DE COUBERTIN, 11590, CUXAC-D'AUDE et géré par l'entité dénommée ANSEI (110786100) ;

- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM HENRI PECH DE LACLAUSE (110002854) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation départementale de l'AUDE ;
- Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 29/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant La décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016 ;

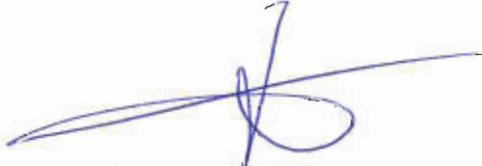
DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 705 203.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 766.92 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 54.60 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'AUDE ;
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ANSEI » (110786100) et à la structure dénommée FAM HENRI PECH DE LACLAUSE (110002854).

FAIT A Carcassonne,

LE 8 juillet 2016

Par délégation, le Délégué départemental de l'AUDE,



Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE ARS LRMP N°2016-935 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2016 DU  
FAM LA TERRASSE DU CARDOU - 110004306

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU La décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU L'arrêté en date du 27/01/2000 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LA TERRASSE DU CARDOU (110004306) sis 0, TSSE DU CARDOU, 11190, RENNES-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée USSAP ASM (110786324) ;

- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LA TERRASSE DU CARDOU (110004306) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation départementale de l'AUDE ;
- Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant La décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016 ;

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 1 016 159.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 679.92 € ;  
Soit un forfait journalier de soins de 73.63 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.  
Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif peut également être introduit dans un délai de deux mois qui suit la présente notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'AUDE ;
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « USSAP ASM » (110786324) et à la structure dénommée FAM LA TERRASSE DU CARDOU (110004306).

FAIT A Carcassonne,

LE 5 juillet 2016

Par délégation, le Délégué départemental de l'AUDE,

  
Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE ARS LRMP N°2016-931 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2016 DU  
FAM LE CARIGNAN - 110002938

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU La décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU L'arrêté en date du 27/05/2002 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LE CARIGNAN (110002938) sis 0, LAS FAICHOS, 11220, RIBAUTE et géré par l'entité dénommée ASEI (310781562) ;

- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LE CARIGNAN (110002938) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation départementale de l'AUDE ;
- Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant La décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016 ;

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 1 109 701.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 475.08 € ;  
Soit un forfait journalier de soins de 73.83 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.  
Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif peut également être introduit dans un délai de deux mois qui suit la présente notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'AUDE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASEI » (310781562) et à la structure dénommée FAM LE CARIGNAN (110002938).

FAIT A Carcassonne,

LE 5 juillet 2016

Par délégation, le Délégué Départemental de l'AUDE,

  
**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE ARS LRMP N°2016-932 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2016 DU  
FAM LES ROMARINS - 110004991

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU La décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU L'arrêté en date du 15/11/2007 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LES ROMARINS (110004991) sis 0, AV DU MINERVOIS, 11610, PENNAUTIER et géré par l'entité dénommée CCAS PENNAUTIER (110004959) ;

- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES ROMARINS (110004991) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation départementale de l'AUDE ;
- Considérant L'absence de réponse de la structure ;
- Considérant La décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016 ;

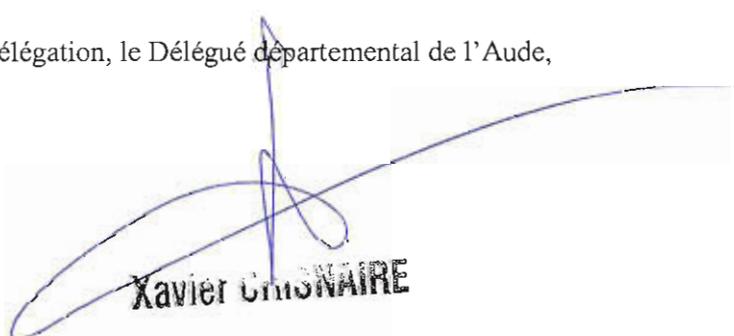
DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 621 203.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 51 766.92 € ;  
Soit un forfait journalier de soins de 72.36 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.  
Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif peut également être introduit dans un délai de deux mois qui suit la présente notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'AUDE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS PENNAUTIER » (110004959) et à la structure dénommée FAM LES ROMARINS (110004991).

FAIT A Carcassonne,

LE 8 juillet 2016

Par délégation, le Délégué départemental de l'Aude,

  
Xavier GIMONNAIRE

DECISION TARIFAIRE ARS LRMP N°2016-933 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR L'ANNEE 2016 DU  
FAM SAINT VINCENT - 110005709

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU La décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU L'arrêté en date du 12/07/2010 autorisant la création de la structure EEAH dénommée FAM SAINT VINCENT (110005709) sise 14, R DU JARDIN BEAUMETZ, 11000, CARCASSONNE, et gérée par l'entité GCSMS AUTISME FRANCE (860011865) ;

- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM SAINT VINCENT (110005709) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation départementale de l'AUDE ;
- Considérant L'absence de réponse de la structure ;
- Considérant La décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée FAM SAINT VINCENT (110005709) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 210.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	476 139.00
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 088.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	540 437.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	540 437.00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	540 437.00

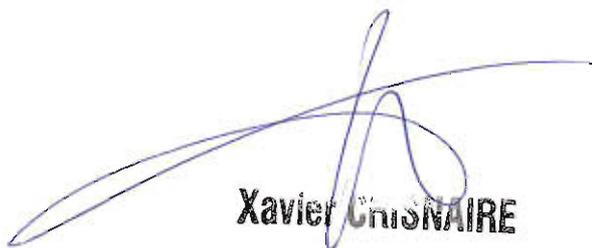
Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée FAM SAINT VINCENT (110005709) s'élève à un montant total de 540 437.00 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 45 036.42 € ;  
Soit un prix de journée moyen fixé à 101.49 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.  
Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif peut également être introduit dans un délai de deux mois qui suit la présente notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'AUDE.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GCSMS AUTISME FRANCE » (860011865) et à la structure dénommée FAM SAINT VINCENT (110005709).

FAIT A Carcassonne,

LE 8 juillet 2016

Par délégation, le Délégué départemental de l'AUDE,



**Xavier UNISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE ARS LRMP N° 2016-846 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
L'ITEP « SAINT-PIERRE MILLEGRAND » - 110780343

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU La décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU L'arrêté ARS LRMP N° 2016-537 en date du 31/05/2016 portant changement de dénomination de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) « Millegrand Espérance » en « SAINT-PIERRE Millegrand » (110780343) sis Domaine de Millegrand – 11800 TREBES et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ISP (340022722) ;

- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP « SAINT-PIERRE MILLEGRAND » (110780343) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/06/2016, par la délégation départementale de l'AUDE ;
- Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 28/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant La décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP « SAINT-PIERRE MILLEGRAND » (110780343) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	214 144.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 949 026.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	229 836.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 393 006.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 344 301.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 900.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	36 805.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 393 006.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP « SAINT-PIERRE MILLEGRAND » (110780343) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	277.76
Semi internat	133.20
Externat	0.00
Semi-internat pour jeunes apprentis	325,35
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

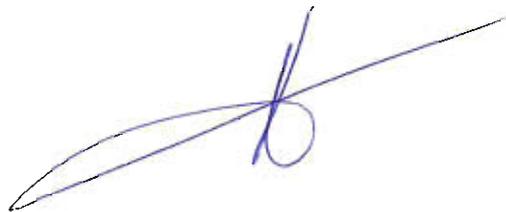
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif peut également être introduit dans un délai de deux mois qui suit la présente notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ISP » (340022722) et à la structure dénommée ITEP « SAINT-PIERRE MILLEGRAND » (110780343).

FAIT A CARCASSONNE, LE 05 JUILLET 2016

Par délégation, le Délégué départemental de l'Aude,



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE ARS LRMP N° 2016-848 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
L'ITEP SAINTE GEMME - 110004660

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU La décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 04/01/2016
- VU L'arrêté en date du 27/08/1999 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP SAINTE GEMME (110004660) sise RD 6113, 11150 BRAM et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CENTRE DE SAINTE GEMME (110004280) ;

- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP SAINTE GEMME (110004660) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/06/2016, par la délégation départementale de l'AUDE ;
- Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant La décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP SAINTE GEMME (110004660) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	188 322.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 459 194.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	226 054.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 873 570.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 818 864.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 828.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 880.00
	Reprise d'excédents	33 998.00
	TOTAL Recettes	1 873 570.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

## ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP SAINTE GEMME (110004660) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	334.26
Semi internat	271.39
Externat	0.00
Semi-internat pour jeunes apprentis	325.35
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

## ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif peut également être introduit dans un délai de deux mois qui suit la présente notification.

## ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

## ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DU CENTRE DE SAINTE GEMME » (110004280) et à la structure dénommée ITEP SAINTE GEMME (110004660).

FAIT A CARCASSONNE,

LE 06 JUILLET 2016

Par délégation, le Délégué départemental de l'Aude,



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 992 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LAS FOUNTETOS - 110787538

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LAS FOUNTETOS (110787538) sis 0, R BERNAT MARTI, 11310, SAISSAC et géré par l'entité dénommée SIVOM DU CABARDES (110786696) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LAS FOUNTETOS (110787538) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 844 794.43€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	844 794.43
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 399.54 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.27
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.16
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SIVOM DU CABARDES » (110786696) et à la structure dénommée EHPAD LAS FOUNTETOS (110787538).

FAIT A *Carcassonne*

, LE 08/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 564 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LE GARNAGUES - 110780715

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 24/10/1962 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE GARNAGUES (110780715) sis 1, R DE CURTIS, 11420, BELPECH et géré par l'entité dénommée EHPAD AUTONOME LE GARNAGUES BELPECH (110000197) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE GARNAGUES (110780715) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 032 201.18€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	941 705.54
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 364.60
Accueil de jour	68 131.04

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 016.76 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.25
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.63
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.64
Tarif journalier HT	61.27
Tarif journalier AJ	68.13

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD AUTONOME LE GARNAGUES BELPECH » (110000197) et à la structure dénommée EHPAD LE GARNAGUES (110780715).

FAIT A Carcassonne , LE 04/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



DECISION TARIFAIRE N° 576 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LE PLA DU MOULIN - 110782869

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1962 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE PLA DU MOULIN (110782869) sis 0, CHE DU PLA DU MOULIN, 11190, COUIZA et géré par l'entité dénommée USSAP ASM (110786324) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2015
- VU la décision tarifaire initiale n° 141 en date du 16/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LE PLA DU MOULIN - 110782869.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 539 161.83 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	539 161.83
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 44 930.15 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.44
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.68
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	34.21
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « USSAP ASM » (110786324) et à la structure dénommée EHPAD LE PLA DU MOULIN (110782869).

FAIT A Carcassonne , LE 04/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

DECISION TARIFAIRE N° 987 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LE SOLEIL LEVANT - 110789526

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 05/04/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE SOLEIL LEVANT (110789526) sis 0, RTE DE CHALABRE, 11300, LIMOUX et géré par l'entité dénommée SAS EHPAD SOLEIL DU LEVANT (110007556) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 01/09/2012 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE SOLEIL LEVANT (110789526) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 726 229.66€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	726 229.66
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 519.14 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.67
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.78
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS EHPAD SOLEIL DU LEVANT » (110007556) et à la structure dénommée EHPAD LE SOLEIL LEVANT (110789526).

FAIT A Carcassonne , LE 08/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE ARS LRMP N°2016-928 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2016 DE LA  
MAS DU RAZES ASM - 110002599

- D** Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- U** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- V** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- V** La loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- V** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** L'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** La décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU** L'arrêté en date du 09/05/2001 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS DU RAZES ASM (110002599) sise 0, RTE DE VILLELONGUE, 11240, ALAIGNE et gérée par l'entité dénommée USSAP ASM (110786324) ;

- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DU RAZES ASM (110002599) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation départementale de l'AUDE ;
- Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant La décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS DU RAZES ASM (110002599) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	320 622.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 486 975.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	355 096.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 162 693.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 969 850.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	181 926.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	10 917.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DU RAZES ASM (110002599) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	94.47
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif peut également être introduit dans un délai de deux mois qui suit la présente notification.

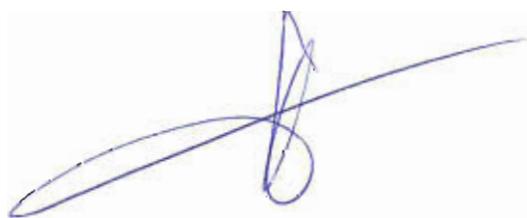
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « USSAP ASM » (110786324) et à la structure dénommée MAS DU RAZES ASM (I10002599).

FAIT A Carcassonne,

LE 6 juillet 2016

Par délégation, le Délégué départemental de l'Aude,



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE ARS LRMP N°2016-930 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2016 DE LA  
MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE - 110005949

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU La décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU L'arrêté en date du 25/11/2010 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE (110005949) sise 6, R Charles Darwin, 11100, NARBONNE et gérée par l'entité dénommée USSAP ASM (110786324) ;

- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE (110005949) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation départementale de l'AUDE ;
- Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant La décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE (110005949) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	488 081.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 380 713.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	446 398.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 315 192.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 108 680.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	179 676.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	26 836.00
	TOTAL Recettes	2 315 192.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE (110005949) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	177.14
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif peut également être introduit dans un délai de deux mois qui suit la présente notification.

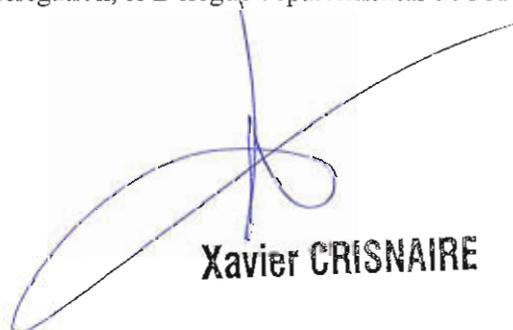
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « USSAP ASM » (110786324) et à la structure dénommée MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE (110005949).

FAIT A Carcassonne,

LE 6 juillet 2016

Par déléguation, le Délégué départemental de l'AUDE,



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE ARS LRMP N°2016-929 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2016 DE LA  
MAS LES GENETS - 110785474

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU La décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU L'arrêté en date du 01/01/1985 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LES GENETS (110785474) sise 12, AV DES GENETS, 11200, LEZIGNAN-CORBIERES et gérée par l'entité dénommée USSAP ASM (110786324) ;

- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LES GENETS (110785474) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation départementale de l'AUDE ;
- Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant La décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LES GENETS (110785474) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	576 635.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 598 644.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	300 466.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	45 023.00
	TOTAL Dépenses	3 520 768.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 167 752.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	353 016.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 520 768.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES GENETS (110785474) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	133.03
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif peut également être introduit dans un délai de deux mois qui suit la présente notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « USSAP ASM » (110786324) et à la structure dénommée MAS LES GENETS (110785474).

FAIT A Carcassonne,

LE 6 juillet 2016

Par délégation, le Délégué départemental de l'AUDE,

  
Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE ARS LRMP N°2016-937 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2016 DU  
SAMSAH APAJH 11 - 110005360

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU La décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU L'arrêté en date du 15/06/2009 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH APAJH 11 (110005360) sis 39, BD BARBES, 11000, CARCASSONNE et géré par l'entité dénommée APAJH 11 (110786175) ;

- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH APAJH 11 (110005360) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation départementale de l'AUDE ;
- Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 28/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant La décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016 ;

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 229 940.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 19 161.67 € ;  
Soit un forfait journalier de soins de 65.98 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.  
Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif peut également être introduit dans un délai de deux mois qui suit la présente notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'AUDE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH 11 » (110786175) et à la structure dénommée SAMSAH APAJH 11 (110005360).

FAIT A Carcassonne,

LE 5 juillet 2016

Par délégation, le Délégué départemental de l'AUDE,



**Xavier CHIGNAIRE**

DECISION TARIFAIRE ARS LRMP N°2016-936 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2016 DU  
SAMSAH DE CARCASSONNE - 110005212

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU La décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU L'arrêté en date du 15/11/2007 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH DE CARCASSONNE (110005212) sis 40, ALL GUTENBERG, 11000, CARCASSONNE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH DE CARCASSONNE (110005212) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation départementale de l'AUDE ;
- Considérant L'absence de réponse de la structure ;
- Considérant La décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016 ;

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 257 217.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 21 434.75 € ;  
Soit un forfait journalier de soins de 68.59 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.  
Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif peut également être introduit dans un délai de deux mois qui suit la présente notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'AUDE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée SAMSAH DE CARCASSONNE (110005212).

FAIT A Carcassonne,

LE 8 juillet 2016

Par délégation, le Délégué départemental de l'AUDE ,

  
Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE ARS LRMP N° 2016-847 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SESSAD « SAINT-PIERRE ESPERANCE » - 110789591

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU L'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU La décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU L'arrêté ARS LRMP N° 2016-538 en date du 31/05/2016 portant changement de dénomination du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « La Petite Conte » en SESSAD « SAINT-PIERRE Espérance » (110789591) sis AVENUE DE LA PETITE CONTE - 11000, CARCASSONNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ISP (340022722) ;

- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD « SAINT-PIERRE ESPERANCE » (110789591) pour l'exercice 2016;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2016, par la délégation départementale de l'AUDE;
- Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant La décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 377 497.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD « SAINT-PIERRE ESPERANCE » (110789591) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 629.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	336 374.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 827.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	11 667.00
	TOTAL Dépenses	377 497.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	377 497.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	377 497.00

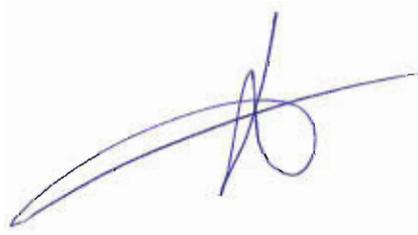
Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 31 458.08 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 221.67 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun - 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif peut également être introduit dans un délai de deux mois qui suit la présente notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ISP» (340022722) et à la structure dénommée SESSAD « SAINT-PIERRE ESPERANCE » (110789591).

FAIT A CARCASSONNE,

LE 05 JUILLET 2016

Par délégation, le Délégué départemental de l'Aude,



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE ARS LRMP N° 2016-849 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SESSAD OUEST AUDOIS - 110004223

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU L'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU La décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU L'arrêté en date du 27/08/1999 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD OUEST AUDOIS (110004223) sise 73, ALLEE IENA, 11000, CARCASSONNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CENTRE DE SAINTE GEMME (110004280);

- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD OUEST AUDOIS (110004223) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2016, par la délégation départementale de l'AUDE ;
- Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant La décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 606 542.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD OUEST AUDOIS (110004223) sont autorisées comme suit :

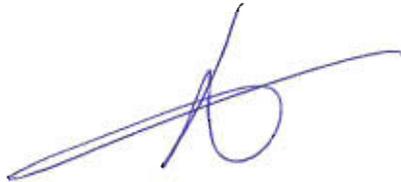
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 927.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	504 029.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 704.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	609 660.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	606 542.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	492.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 626.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	609 660.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 50 545.17 €;  
Soit un tarif journalier de soins de 177.35 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun - 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.  
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut également être introduit dans un délai de deux mois qui suit la présente notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DU CENTRE DE SAINTE GEMME» (110004280) et à la structure dénommée SESSAD OUEST AUDOIS

FAIT A CARCASSONNE, LE 06 JUILLET 2016

Par délégation, le Délégué départemental de l'Aude,



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N°973 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SPASAD PIEGE LAURAGAIS MALEPERE - 110004710

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 27/02/2009 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SPASAD PIEGE LAURAGAIS MALEPERE (110004710) sis 0, R JOLIOT CURIE, II150, BRAM et géré par l'entité dénommée CIAS PIEGE LAURAGAIS MALEPERE (110004637) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD PIEGE LAURAGAIS MALEPERE (110004710) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 717 114.50 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 717 114.50 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SPASAD PIEGE LAURAGAIS MALEPERE (110004710) sont autorisées comme suit :

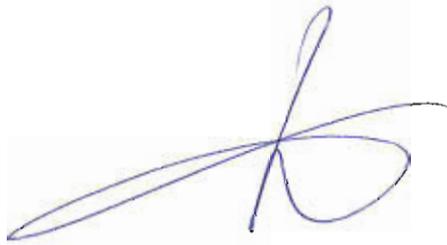
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 122.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	564 729.67
	- dont CNR	1 921.47
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 121.22
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	752 972.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	717 114.50
	- dont CNR	1 921.47
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	25 858.39
	Reprise d'excédents	10 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 59 759.54 €
- Soit un tarif journalier de soins de 33.87 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS PIEGE LAURAGAIS MALEPERE » (110004637) et à la structure dénommée SPASAD PIEGE LAURAGAIS MALEPERE (I10004710).

FAIT A Carcassonne , LE 08/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N°566 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD PA ASM - 110786233

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA ASM (110786233) sis 3, R DU STADE, 11360, DURBAN-CORBIERES et géré par l'entité dénommée USSAP ASM (110786324) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ASM (110786233) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 708 399.66 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 708 399.66 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA ASM (110786233) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 022.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	628 442.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 934.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	708 399.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	708 399.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	708 399.66

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 59 033.30 €
- Soit un tarif journalier de soins de 35.24 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « USSAP ASM » (110786324) et à la structure dénommée SSIAD PA ASM (110786233).

FAIT A Carcassonne , LE 04/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



DECISION TARIFAIRE N°463 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD CIAS CARCA AGGLO SOLIDARITE - 110007044

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-I du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 23/08/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CIAS CARCA AGGLO SOLIDARITE (110007044) sis 47, ALL D'IENA, 11000, CARCASSONNE et géré par l'entité dénommée CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE (110007036) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CIAS CARCA AGGLO SOLIDARITE (110007044) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 2 124 742.25 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 097 868.60 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 26 873.65 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CIAS CARCA AGGLO SOLIDARITE (110007044) sont autorisées comme suit :

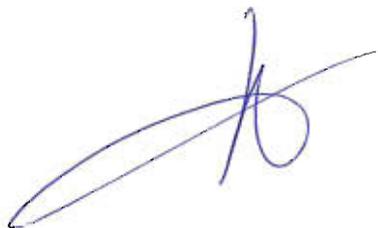
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 889.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 953 681.06
	- dont CNR	5 543.66
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	136 021.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 138 591.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 124 742.25
	- dont CNR	5 603.66
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 909.57
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 138 651.82

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 174 822.38 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 239.47 €
- Soit un tarif journalier de soins de 32.84 € pour les personnes âgées et de 36.81 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE » (110007036) et à la structure dénommée SSIAD CIAS CARCA AGGLO SOLIDARITE (110007044).

FAIT A *Carcassonne* , LE 28/06/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N°470 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD LES HAUTS DE BON ACCUEIL - 110791654

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1994 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD LES HAUTS DE BON ACCUEIL (110791654) sis 7, CRS D'AGUESSEAU, 11230, CHALABRE et géré par l'entité dénommée EHPAD AUTONOME CHALABRE (110007242) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LES HAUTS DE BON ACCUEIL (110791654) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 591 923.48 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 591 923.48 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD LES HAUTS DE BON ACCUEIL (110791654) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 352.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	465 955.38
	- dont CNR	1 564.21
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 857.60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	613 165.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	591 923.48
	- dont CNR	1 564.21
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 242.25
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	613 165.73

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 49 326.96 €
- Soit un tarif journalier de soins de 33.79 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD AUTONOME CHALABRE » (110007242) et à la structure dénommée SSIAD LES HAUTS DE BON ACCUEIL (110791654).

FAIT A Carcassonne , LE 29/06/2016

Par délégation, le directeur général adjoint



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N°815 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD PA CH CASTELNAUDARY - 110004579

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 06/04/2005 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CH CASTELNAUDARY (110004579) sis 19, AV MONSEIGNEUR DE LANGLE, 11400, CASTELNAUDARY et géré par l'entité dénommée CH CASTELNAUDARY (110780087) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CH CASTELNAUDARY (110004579) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 796 503.78 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 796 503.78 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CH CASTELNAUDARY (110004579) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 562.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	597 377.84
	- dont CNR	2 104.84
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 562.97
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	796 503.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	796 503.78
	- dont CNR	2 104.84
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 66 375.32 €
- Soit un tarif journalier de soins de 32.09 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH CASTELNAUDARY » (110780087) et à la structure dénommée SSIAD PA CH CASTELNAUDARY (110004579).

FAIT A *Carcassonne* , LE 06/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N°561 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD PA CH LEZIGNAN - 110791365

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1994 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CH LEZIGNAN (110791365) sis 0, AV AUGUSTE FOURES, 11200, LEZIGNAN-CORBIERES et géré par l'entité dénommée CH LEZIGNAN (110780772) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CH LEZIGNAN (110791365) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 314 116.94 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 314 116.94 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CH LEZIGNAN (110791365) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	206 115.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 048 389.66
	- dont CNR	3 472.68
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 611.82
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 314 116.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 314 116.94
	- dont CNR	3 472.68
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 314 116.94

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 109 509.74 €
- Soit un tarif journalier de soins de 34.29 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LEZIGNAN » (110780772) et à la structure dénommée SSLAD PA CH LEZIGNAN (110791365).

FAIT A Carcassonne , LE 04/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



DECISION TARIFAIRE N°750 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD PA CH LIMOUX QUILLAN - 110002912

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 08/03/1996 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CH LIMOUX QUILLAN (110002912) sis 17, R MADELEINE BRES, 11300, LIMOUX et géré par l'entité dénommée CH LIMOUX QUILLAN (110780707) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CH LIMOUX QUILLAN (110002912) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 679 290.29 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 679 290.29 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CH LIMOUX QUILLAN (110002912) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	258 025.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 308 113.27
	- dont CNR	4 437.69
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	113 151.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 679 290.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 679 290.29
	- dont CNR	4 437.69
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 679 290.29

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 139 940.86 €
- Soit un tarif journalier de soins de 32.40 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LIMOUX QUILLAN » (110780707) et à la structure dénommée SSIAD PA CH LIMOUX QUILLAN (110002912).

FAIT A Carcassonne , LE 05/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N°482 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD PA CH NARBONNE - 110004389

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/2004 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CH NARBONNE (110004389) sis 0, BD DOCTEUR LACROIX, 11108, NARBONNE et géré par l'entité dénommée CH NARBONNE (110780137) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CH NARBONNE (110004389) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 598 952.66 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 598 952.66 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CH NARBONNE (110004389) sont autorisées comme suit :

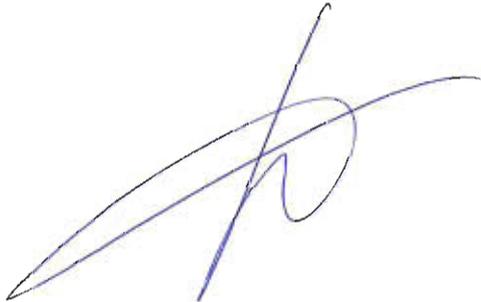
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 269.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	442 111.84
	- dont CNR	1 582.79
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 571.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	598 952.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	598 952.66
	- dont CNR	1 582.79
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	598 952.66

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 49 912.72 €
- Soit un tarif journalier de soins de 32.82 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH NARBONNE » (110780137) et à la structure dénommée SSIAD PA CH NARBONNE (110004389).

FAIT A Carcassonne , LE 29/06/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N°699 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD PA HL PORT LA NOUVELLE - 110791282

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA HL PORT LA NOUVELLE (110791282) sis 0, , 11210, PORT-LA-NOUVELLE et géré par l'entité dénommée CH FRANCIS VALS (110781010) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA HL PORT LA NOUVELLE (110791282) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 629 251.87 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 629 251.87 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA HL PORT LA NOUVELLE (110791282) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 520.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	586 601.30
	- dont CNR	1 662.86
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 129.92
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	629 251.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	629 251.87
	- dont CNR	1 662.86
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	629 251.87

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 52 437.66 €
- Soit un tarif journalier de soins de 40.60 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH FRANCIS VALS » (110781010) et à la structure dénommée SSIAD PA HL PORT LA NOUVELLE (110791282).

FAIT A *Carcassonne* , LE 05/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N°985 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD PA NARBONNE RURAL - 110787124

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1986 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA NARBONNE RURAL (110787124) sis 0, R DE LA FOND, 11110, VINASSAN et géré par l'entité dénommée CIAS NARBONNE RURAL (110006319) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA NARBONNE RURAL (110787124) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 396 083.29 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 396 083.29 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA NARBONNE RURAL (110787124) sont autorisées comme suit :

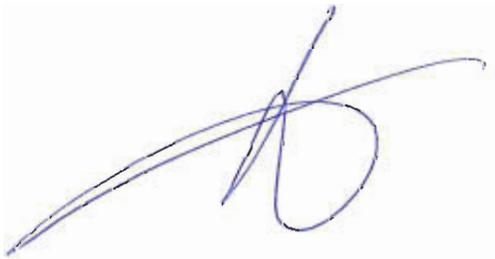
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 742.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	377 034.83
	- dont CNR	1 046.69
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 403.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	420 180.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	396 083.29
	- dont CNR	1 046.69
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 096.78
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	420 180.07

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 33 006.94 €
- Soit un tarif journalier de soins de 32.88 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS NARBONNE RURAL » (110006319) et à la structure dénommée SSIAD PA NARBONNE RURAL (110787124).

FAIT A Carcassonne , LE 08/07/2016

Par déléation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N°979 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD PA CANTON DE PEYRAC MINERVOIS - 110004249

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 15/12/2003 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CANTON DE PEYRAC MINERVOIS (110004249) sis 10, AV DU 24 AOUT 1944, 11160, RIEUX-MINERVOIS et géré par l'entité dénommée EHPAD AUTONOME SAINT VINCENT DE PAUL (110002680) ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 381 386.96 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 381 386.96 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CANTON DE PEYRAC MINERVOIS (110004249) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 957.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	287 456.25
	- dont CNR	1 007.85
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 973.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	381 386.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	381 386.96
	- dont CNR	1 007.85
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	381 386.96

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 31 782.25 €
- Soit un tarif journalier de soins de 33.71 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD AUTONOME SAINT VINCENT DE PAUL » (110002680) et à la structure dénommée SSIAD PA CANTON DE PEYRAC MINERVOIS (110004249).

FAIT A *Carcaronne* , LE 08/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N°474 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD PA SIVOM DU CABARDES - 110786050

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA SIVOM DU CABARDES (110786050) sis 22, R JULES FERRY, 11310, SAISSAC et géré par l'entité dénommée SIVOM DU CABARDES (110786696) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA SIVOM DU CABARDES (110786050) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 495 096.86 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 495 096.86 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA SIVOM DU CABARDES (110786050) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 831.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	443 734.64
	- dont CNR	1 308.34
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 530.40
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	495 096.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	495 096.86
	- dont CNR	1 308.34
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	495 096.86

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 41 258.07 €
- Soit un tarif journalier de soins de 0.00 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SIVOM DU CABARDES » (110786696) et à la structure dénommée SSIAD PA SIVOM DU CABARDES (110786050).

FAIT A Carcassonne , LE 29/06/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**